

Plusieurs modes de paiement sont disponibles pour payer votre loyer :

■ Par prélèvement automatique (mandat SEPA)

C'est la solution la plus simple. Votre compte est débité automatiquement le 5 ou le 10 de chaque mois.

Vous pouvez à tout moment interrompre le prélèvement par simple courrier envoyé à l'adresse suivante :

Seine-Saint-Denis habitat - Service Comptabilité locataires
10, rue Gisèle Halimi BP 72 - 93002 Bobigny Cedex

► Si vous souhaitez opter pour ce moyen de paiement, contactez les services de l'Office.

■ Sur le site internet de l'Office

Vous pouvez, via un accès personnalisé et sécurisé, payer votre loyer en ligne sur seinesaintdenishabitat.fr à l'aide de votre numéro d'identifiant et de votre mot de passe fournis par l'Office.

■ Par Titre interbancaire de paiement (TIP SEPA)

Si vous êtes titulaire d'un compte courant bancaire ou postal, le TIP est une formule de paiement qui remplace le chèque. Il vous suffit de dater, signer et de détacher le TIP de l'avis d'échéance, puis de le poster à l'aide de l'enveloppe qui vous est fournie. Lors de la première utilisation de ce moyen de paiement, il est indispensable de joindre un RIB à votre envoi.

■ Par chèque

Votre chèque doit être établi à l'ordre de Seine-Saint-Denis habitat. Envoyez-le accompagné du TIP non signé (qui identifie votre paiement), grâce à l'enveloppe fournie avec votre avis d'échéance.

■ Par téléphone

En contactant notre Centre de Relations Locataires au 01 48 96 52 00, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30, vous pouvez maintenant régler votre loyer par téléphone. Munissez-vous de votre carte bancaire et de votre numéro de compte locataire afin que le téléconseiller puisse enregistrer en direct la transaction.

■ En espèces auprès du bureau de poste de votre choix (Eficash)

Munissez-vous de l'intégralité de votre avis d'échéance. Vous pouvez régler la somme totale de la quittance ou tout autre montant à votre convenance. Il vous sera donné reçu de votre paiement. Une partie des frais de cette opération est à votre charge : 1,90 € par transaction (à compter du 1^{er} janvier 2019).

► **À NOTER : Les agences et les points d'accueil n'encaissent pas les loyers.**



Le conseil de l'Office

En cas de difficulté pour payer votre loyer, même passagère, prenez aussitôt contact avec le service recouvrement de l'Office.

Tél. 01 48 96 52 00
recouvrement@seinesaintdenishabitat.fr

Surtout n'attendez pas !
Le non-paiement du loyer vous expose à des poursuites graves, pouvant aller jusqu'à l'expulsion.

BON À SAVOIR

► **Les droits à l'APL :** Tous les logements de l'Office sont conventionnés et ouvrent droit à l'APL (Aide Personnalisée au Logement). L'Office se charge des démarches auprès de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) au moment de votre entrée dans les lieux.

► **Avec « le droit au compte pour tous »**, vous pouvez vous faire ouvrir dans une banque, quels que soient votre situation et vos revenus, un compte de paiement assorti d'une carte de paiement et des services bancaires de base moyennant des commissions bancaires réduites. Cela peut vous permettre d'opter pour le prélèvement automatique qui reste la solution idéale pour régler sereinement vos loyers et vos charges.